

que de ce qui survient à la Chambre, non pas au comité plénier.

Aux termes de notre nouveau Règlement, quand un bill, renvoyé à un comité permanent, revient à l'étape du rapport, nous pouvons, bien sûr, contourner la difficulté en proposant des amendements à l'étape du rapport. De fait, j'ai souvent soutenu que ce nouveau processus est ce que nous avons fait de mieux ici. Il est désormais possible qu'un bill, une fois soumis au comité, revienne devant la Chambre et fasse l'objet d'amendements à l'étape du rapport. Ces amendements sont débattus sous la présidence de monsieur l'Orateur qui les met aux voix. Il s'ensuit que la Chambre peut prendre une décision sur chaque point en particulier. Si ce bill devait être envoyé au comité permanent au lieu d'être traité par le comité plénier, il en irait de même bien entendu. Lorsque le bill reviendrait à l'étape du rapport, les députés pourraient en relever les passages sur lesquels ils ne sont pas d'accord et présenter un amendement approprié. La Chambre pourrait alors prendre une décision. Mais la motion demande que ce bill soit soumis au comité plénier de la Chambre et notre Règlement est très clair. Lorsqu'un bill revient du comité plénier, il n'y a aucun débat et aucun amendement n'est admis à cette étape. La Chambre elle-même n'aura donc pas la moindre possibilité, quoi qu'en dise le président du Conseil privé, de se prononcer séparément sur chacune des propositions ni à la deuxième ni à la troisième lecture.

En l'occurrence, il faut, je pense, examiner la question très sérieusement. De votre fauteuil, Votre Honneur a travaillé avec diligence et il se peut que vous ayez pris une décision avant la fin de ce débat. Par ailleurs, vous voudrez peut-être y réfléchir plus longuement. Le point qu'a fait ressortir le député de Halifax-East Hants a du poids lorsqu'il dit qu'il faut tenir compte du nombre de députés qui s'opposent à tel ou tel article. Le député a cité une décision rendue par M. l'Orateur Macnaughton et il se peut que Votre Honneur souhaite attendre un moment avant de rendre la sienne.

Il s'agit de savoir si la Chambre devrait avoir le droit de se prononcer sur chacune des propositions et, malgré l'assertion du président du Conseil privé, ce droit ne nous est pas donné lors du vote à l'étape de la deuxième lecture, ni à l'étape de la troisième lecture, et nous n'aurons pas la possibilité de nous prononcer à l'étape du rapport sur le bill. J'en conclus que ce droit nous est refusé.

Selon la thèse du président du Conseil privé, le principe en jeu dans le bill serait d'améliorer l'organisation du gouvernement fédéral. C'est jouer gentiment sur les mots, et on l'a fait assez souvent aujourd'hui. D'une façon générale, on ne fait, en vertu de ce principe, que créer de nouveaux ministères et chambarder un peu les ministres. Quand on arrive à la question des secrétaires parlementaires, à celle de la modification de la loi sur les allocations de retraite des députés, ou de la loi sur la pension du service public, on s'écarte beaucoup du principe général de la réorganisation du gouvernement fédéral et on ne saurait alors, à mon avis, soutenir qu'il s'agit d'un

tout. C'est un ensemble de neuf parties, comportant au moins sept ou huit propositions différentes, plus toutes les rubriques spéciales qui figurent à l'annexe. A mon avis, c'est une très mauvaise méthode pour traiter les questions dont nous sommes saisis.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me permettre de prendre part à ce débat de la plus haute importance.

Je félicite l'honorable député d'Halifax-East Hants (M. McCleave) d'avoir invoqué le Règlement, afin de montrer, une fois de plus, l'embarras dans lequel sont les députés.

Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt l'argumentation de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) et, à l'entendre, on comprend vite que pour le gouvernement, c'est devenu une question de fait et que, de plus en plus, on présentera des motions ou des projets de loi englobant toute une série de propositions différentes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter brièvement d'un point particulier. L'honorable président du Conseil privé se fonde sur le principe que de plus en plus, dans le passé, la présidence a accepté le principe des bills omnibus, c'est-à-dire des bills qui contenaient plusieurs propositions différentes.

Monsieur l'Orateur, je tiens, au nom de mon groupe, à dire que le principe des bills omnibus est devenu, pour le gouvernement, une arme qui lui permet de manipuler à sa façon le vote de chaque député, tant ministériel que de l'opposition. Ce principe est devenu une arme contre la démocratie et la liberté de vote du député.

Monsieur l'Orateur, on peut s'interroger sur le sens du vote d'un député, puisque le droit de vote à la Chambre est une des raisons pour lesquelles nous avons été élus. Or, la caractéristique fondamentale du vote d'un député, c'est la liberté.

Deuxièmement, le vote du député doit être éclairé, c'est-à-dire que le député doit être en mesure de saisir facilement ce dont il s'agit.

On se rappellera le dernier bill omnibus concernant une centaine d'amendements au Code criminel et qui posait pour nous un problème de conscience. A ce moment-là, il nous fallait voter pour l'ensemble du bill, ou bien le rejeter.

On alléguera qu'un député peut toujours, à l'étape du rapport, à celle de la deuxième lecture ou à celle de l'étude en comité, s'attaquer à une partie du bill qu'il n'approuve pas. Mais, monsieur l'Orateur, à l'étape de la deuxième lecture, ce n'est pas sur cela que porte le vote, mais sur le principe du bill. Si la pratique de présenter des bills omnibus continue d'être employée, les députés n'auront plus, en quelque sorte, qu'à appuyer sur un bouton pour indiquer qu'ils approuvent ou sont opposés à un bill, dépendant du titre.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'imagine qu'en proposant des mesures, il réussit à régler tel ou tel pro-